

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Nouvelle-Aquitaine*



**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU DANS  
LE PERIMETRE DE L'ARRETE PREFECTORAL  
DE PROTECTION DE BIOTOPE  
« Les LANDES de CINTURAT »**

Commune de Cieux  
(Haute-Vienne)

**DOSSIER TECHNIQUE**

Juillet 2018

# PREAMBULE

En application des articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a été approuvé le 12 janvier 1993 sur le site de Ceinturat, commune de Cieux. Cet outil juridique a pour objectifs :

- la mise en place de mesures de conservation de biotopes (ou milieux de vie) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées ;
- la réglementation ou l'interdiction d'activités pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique de ces biotopes.

Dans le cadre de cet arrêté, certains travaux peuvent bénéficier d'un régime dérogatoire de la part du préfet après avis de la Commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS).

Le présent rapport technique a donc pour objet de présenter les travaux qui sont envisagés dans le périmètre de l'APPB, leur intérêt et les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place pour la conservation des espèces protégées. Les éléments d'inventaires et d'expertises ayant servi à la rédaction de ce rapport ont été réunis par le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CEN Limousin).

## 1. CONTEXTE

### 1.1 Localisation de l'APPB

Situé sur la bordure Ouest de la commune de Cieux, dans le quart Nord-Ouest du département de la Haute-Vienne, le site protégé comprend des espaces naturels de grande valeur, sur 33 ha environ.

DREAL Nouvelle-Aquitaine

La lande de Ceinturat  
(IGN - SCAN 25®)

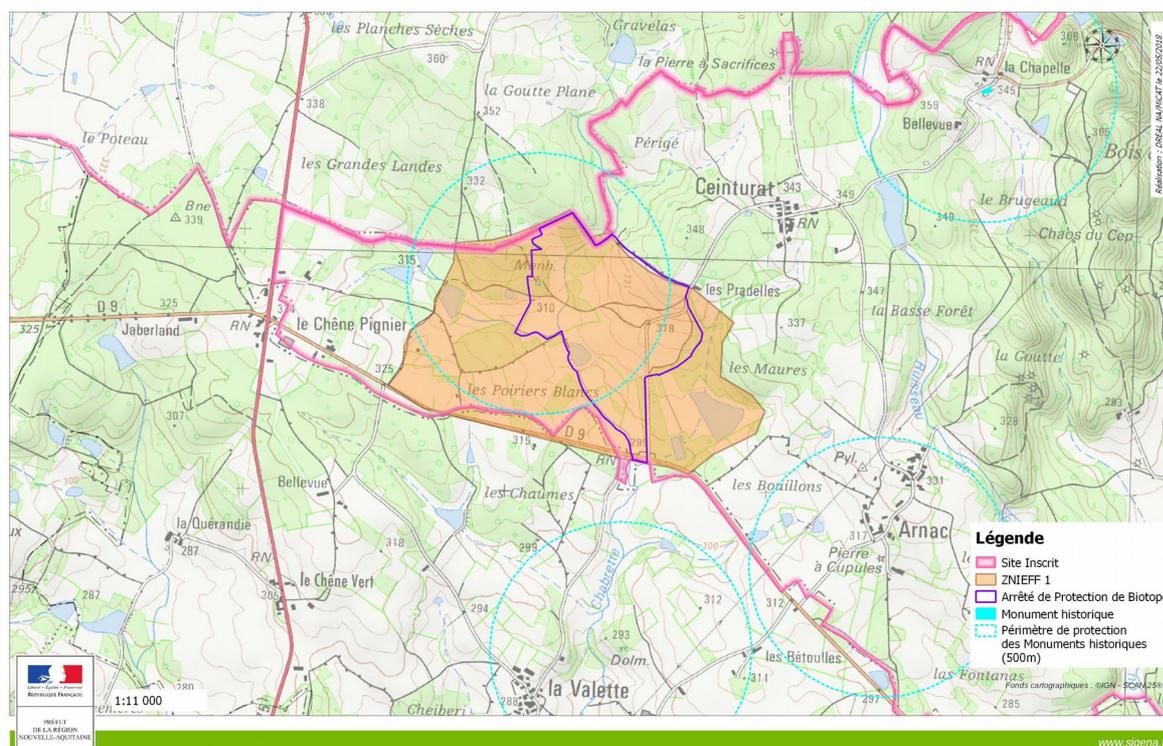


Figure 1 : plan de situation

Ce site, au sud-ouest du hameau de Ceinturat, se situe dans un paysage agricole, naturel et forestier de type bocager. Il comprend essentiellement des espaces ouverts, dans lesquels s'intercalent quelques parcelles boisées.

Il est inclus dans le périmètre du site inscrit « des Monts de Blond » qui constitue un ensemble naturel touristique du fait notamment de la présence de plusieurs mégalithes dont le menhir de Ceinturat, classé au titre des monuments historiques, situé en limite nord-ouest de l'APPB.

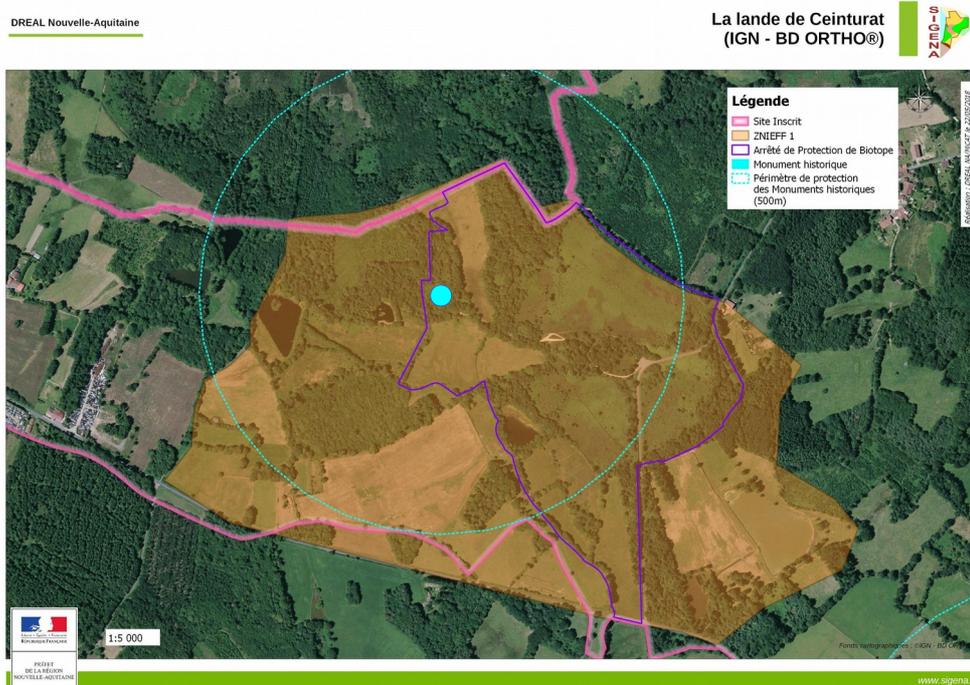


Figure 2 : Orthophoto du site

## 1.2 Localisation de la zone de travaux

Le projet se situe sur la partie centre-ouest de l'APPB. Il concerne deux parcelles : E 567, appartenant à M. Michel MANDON, parcelle comprenant le plan d'eau objet des travaux, et E 568, constituée d'une lande humide enfrichée définie au cadastre comme un bien de section.

### Parcelle E 567 :

Le plan d'eau créé en 1972 a fait l'objet d'une étude de régularisation en 1993. Il est situé en rive gauche du lit majeur du ruisseau de la Chabrette, sous affluent de la Glane. Il dispose d'un statut de pisciculture à vocation touristique validé par arrêté préfectoral du 7/01/2013. Initialement alimenté par dérivation du cours d'eau, ce plan d'eau constitué de trois digues (Nord, Ouest en parallèle du cours d'eau et Sud), partiellement boisées, est alimenté aujourd'hui uniquement par des sources et les eaux de ruissellement. Sa surface maximale est de 4 700 m<sup>2</sup> et sa profondeur ne dépasse pas 80 cm.

Parcelle E 568 : à traverser pour permettre l'accès au plan d'eau.



### **1.3 Historique de l'APPB**

Ce site a été inventorié en 1989 dans le cadre de l'inventaire régional des milieux naturels comme une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La configuration du lieu avec des dépressions humides et des pentes drainées, ainsi que les nombreux suintements humides, ont permis la diversification de formations végétales essentiellement constituées de landes atlantiques.

Cette ZNIEFF (n° 740002779) a permis d'identifier des espèces végétales rares sur le plan régional dont certaines bénéficient d'une protection nationale telles que *Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia* et d'autres qui bénéficient d'une protection régionale comme *Erica scoparia* et *Rhynchospora fusca*.

Outre la flore, ce site accueille également une avifaune remarquable dont certaines espèces protégées au niveau national, il s'agit notamment de la Bondrée apivore, du Traquet pâtre, du Bruant jaune et du Pipit des arbres.

La présence de ces espèces de faune et de flore donnent à ce site un intérêt scientifique et pédagogique qui ont amené le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à proposer, suite à l'inventaire ZNIEFF, une protection par la mise en place d'un APPB.

### **1.4 Extrait de l'APPB**

L'objectif de cet arrêté préfectoral est de réglementer les activités susceptibles d'altérer ou de détruire les milieux naturels, habitats des espèces protégées présentes. Il vise le maintien des habitats de landes atlantiques, tout en conservant les boisements de feuillus ou mixtes existants. Les activités humaines ne sont donc pas exclues.

L'article 2 interdit certains travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et notamment :

- de pratiquer l'écobuage, le brûlage des chaumes, **la destruction dans un but autre qu'agricole, pastoral ou forestier des végétaux existants** ou de leurs fructifications ;
- **de déverser des produits ou matériaux de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité** des eaux, de l'air, **du sol** ou du site ainsi qu'à l'intégrité de la faune ;
- **de circuler, d'accéder** ou de stationner **avec un véhicule à moteur en dehors des voies prévues à cet effet**, sauf ceux destinés aux activités autorisées dans le périmètre protégé, aux services de secours et sécurité et services de l'État.

L'article 4 interdit dans le périmètre de l'APPB, **l'ouverture de nouveaux sentiers**, sauf dans un cadre d'une dérogation autorisée par le Préfet après avis de la CDNPS.

## **2. PRESENTATION DES TRAVAUX**

Les travaux proposés par M. MANDON, en concertation avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), s'articulent en deux catégories, l'une concerne les travaux d'intervention sur le plan d'eau dits « travaux aquatiques » l'autre concerne des « travaux terrestres » connexes temporaires.

### **2.1. Travaux aquatiques**

La réalisation de ces travaux a été étudiée dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral (Charente/Haute-Vienne) n°2008-2432 du 4 octobre 2008, portant déclaration d'intérêt général

(DIG) des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne moyenne sur diverses communes de la Haute-Vienne dont celle de Cieux. La mise en œuvre de cette DIG est assurée par le SABV.

En accord avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central et le CEN Limousin, le SABV propose de réduire la surface du plan d'eau de 4 700 m<sup>2</sup> à 800-900 m<sup>2</sup> (et un niveau d'eau abaissé de 1 m par rapport au niveau initial). Cette réduction permettra de maintenir voire restaurer les habitats et espèces protégées visées par l'APPB en limitant le marnage du niveau d'eau. L'alimentation du plan d'eau sera assurée uniquement par les sources existantes et les crues du ruisseau de la Chabrette.

Les travaux prévus comprennent les étapes suivantes (localisation en annexe 1) :

- vidange du plan d'eau par siphonnage limitant ainsi les risques de pollution sédimentaire pour le cours d'eau en aval ;
- réduction de la hauteur des trois chaussées avec maintien, plus marqué pour les digues Ouest et Sud. Au préalable, un abattage des arbres présents sur les digues sera réalisé et le canal de dérivation sera nettoyé pour constituer un chenal préférentiel des eaux en cas de crue du cours d'eau.
- la reconstitution d'un déversoir en terrain naturel, consolidé par du tout-venant 50-150 issu de l'empierrement de la piste, permettant de limiter la surface en eau au niveau souhaité.

L'ensemble de ces travaux sont donc soumis aux dispositions de la loi eau et feront l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature. L'instruction de cette procédure est assurée par le service police de l'eau de la DDT.

## **2.2. Travaux terrestres**

Un chemin d'accès au plan d'eau doit être créé pour permettre la réalisation des travaux présentés ci-dessus. Le SABV propose d'ouvrir une piste d'accès suivant le plus court chemin entre le plan d'eau et un parking à l'est. Cette piste d'une longueur de 200 m devrait reprendre en partie les traces d'un ancien chemin (existant en 2005) fortement envahit par la végétation.

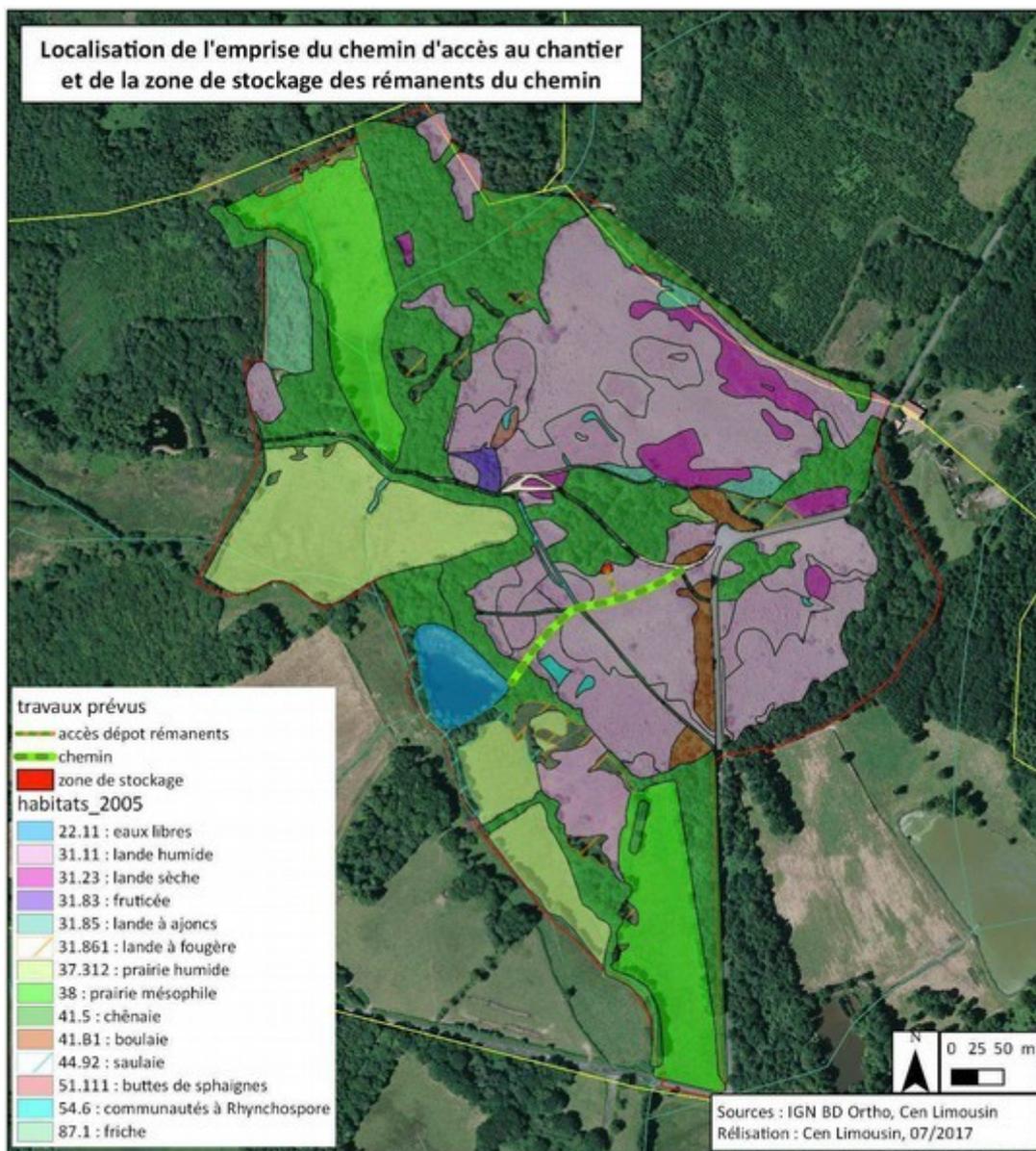
Les travaux consistent en :

- un terrassement de l'aval de l'emprise de la piste, sur une longueur de 100 m, sur une largeur de 4 m et une profondeur de 20 cm ; la partie amont du chemin étant maintenue en terrain naturel (sauf problème de portance du sol) ;
- un stockage des déblais en bordure du bois présent au Nord (stockage en andain de 25 m x 4 m x 1,5 m de hauteur) ;
- un empierrement de la zone d'emprise de la piste en tout-venant 0-150, avec mise en place en fond de forme d'un géotextile ;
- l'enlèvement du géotextile et de l'empierrement, en partie ré-utilisé pour le déversoir, et évacuation des matériaux en dehors du site.

## **3. INTERETS ECOLOGIQUES**

### **3.1. Milieu remarquable**

Ce site, en 2005, comprenait 14 habitats différents. Seuls trois habitats, la « lande humide », la « chênaie » et les « eaux libres », sont impactés par le projet dont un, la « lande humide », est considéré comme remarquable.



**Figure 4 :** Localisation des habitats naturels d'intérêt sur le site les landes de Ceinturat

Bien que ce site connaisse encore des activités économiques marquées avec l'exploitation forestière et l'exploitation agricole, l'abandon de certaines pratiques agricoles limite la présence d'habitats variés qui pourraient se développer selon la topographie (pentes douces), l'exposition ( Sud/Sud-Ouest), l'origine géologique et l'hydrologie du site.

La lande présente sur l'emprise des travaux est une lande de type méso-hygrophile, très dégradée, en partie envahie par la Fougère aigle et de la Bourdaine du fait de l'absence d'entretiens. L'habitat caractérisé par la présence des espèces végétales sur la future emprise du chemin d'accès temporaire est de type lande humide atlantique.

### **3.2 Espèces présentes**

Sur la zone d'emprise des travaux du plan d'eau et de la lande humide atlantique, des inventaires ont pu être réalisés au cours de l'année 2017 : 29 espèces (faune et flore confondues) ont été relevées dont trois espèces de batraciens ont un statut de protection national (Triton palmé, Grenouille agile et Crapaud commun). Le détail de ces relevés figure dans la présentation du projet par le SABV (en annexe 2).

### **3.3 Mesures d'évitement et de réduction**

Ces mesures visent les trois espèces de batraciens protégées au niveau national. Le SABV propose, afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces, d'intervenir en dehors de la période de reproduction.

Pour la Grenouille agile, la période de reproduction s'étale entre la mi-mars et début avril, dans des plans d'eau (notamment) avec présence de supports immergés sur lesquels auront lieu les pontes. Le stade larvaire dure deux mois à la suite duquel les jeunes grenouilles sortent de l'eau. **Pour cette espèce les travaux peuvent donc commencer à partir du mois de juin.**

Pour le Crapaud commun, la période de reproduction débute en février/mars, en milieux aquatiques permanents avec de la végétation sur une durée de deux semaines, et le développement des têtards et jeunes métamorphosés s'étalent jusqu'à la fin juillet. **Pour cette espèce les travaux peuvent donc commencer à partir du mois d'août.**

Pour le Triton palmé, en Limousin, la période de reproduction est nettement plus longue. Elle commence dès février et des pontes peuvent être observées jusqu'à la mi-juillet, dans des étendues d'eau avec présence de végétation qui sert d'hôte. L'oeuf éclot deux semaines plus tard et le développement de la larve dure cinq à six semaines. Après leur métamorphose les juvéniles sortent de l'eau pour trouver refuge sur la terre à proximité du plan d'eau. **Pour cette espèce, les travaux ne peuvent donc pas commencer avant début septembre.**

### **4. AVIS ET AUTORISATIONS**

Au titre du périmètre de protection des monuments historiques et du site inscrit des Monts de Blond, les travaux proposés par le SABV nécessitent de requérir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cet avis en date du 9 mai 2018 est favorable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes : limiter l'emprise de la piste temporaire à 3,5 m de large ; l'andain, constitué par les déblais et situé dans l'ancre du bois devra être façonné de manière à avoir des talus 3/1 ; l'empierrement devra être retiré à la fin des travaux.

Par ailleurs la parcelle E 568, sur laquelle auront lieu les travaux « terrestres » n'appartient pas à M. MANDON, il s'agit d'un bien de section. Une présentation du projet a été faite sur site aux habitants de Ceinturat par le SABV, le 1er juin 2018, ceux-ci ont eu jusqu'au 15 juin 2018 pour faire part de leur avis ou observations. Ce projet n'ayant suscité aucune observation, leur avis est considéré comme favorable.

### **5. PROPOSITION DE DEROGATION**

En application de l'article 4 de l'APPB « Landes de Ceinturat », l'objectif de cet arrêté préfectoral dérogatoire est d'autoriser temporairement, sur les parcelles E 567 et 568, des travaux qui ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique du milieu et qui de part leur réalisation pourront permettre l'installation de nouvelles espèces et le développement de nouveaux habitats.

- 1) Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la survie des espèces animales protégées et végétales, les travaux devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :
  - respect des prescriptions techniques de la notice d'information du SABV pour les travaux d'aménagement du plan d'eau sur la parcelle E 567 ;

- pour les travaux de terrassement de la piste d'accès sur la parcelle E 568 (piste dont la longueur ne devrait pas dépasser 200 ml) :
  - Largeur : 3,5ml
  - Profondeur : 20 cm
  - Mise en place d'un géotextile, de type bidim, en fond de forme
  - Mise en place de tout venant 0-150.

Les déblais issus du terrassement seront stockés au Nord de la parcelle E 568, en bordure de l'espace boisé, sous la forme d'un andain aux dimensions maximales de 25 ml x 4 ml x 1,50 ml de hauteur. Les bords de cet andain seront talutés et devront respecter une pente 3/1. Pour accéder jusqu'au lieu de stockage des déblais, les engins emprunteront toujours le même tracé (identique pour l'aller et le retour), suivant le plus court chemin depuis la piste empierrée nouvellement créée et sur une largeur maximale de 3,5 ml.

2) Afin de limiter les interventions susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces protégées présentes sur le site, les travaux ne sont autorisés que pour une période de quatre mois, du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.

3) Il est interdit, outre les travaux autorisés au 1), sur le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Landes de Ceinturat », pendant et après travaux :

- d'abandonner, de déposer, de jeter ou de déverser tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritiques, gravats, remblais, terre végétale, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet ;
- de pratiquer l'écobuage, le brûlage des chaumes ou tout autre usage du feu ;
- de procéder à la coupe, l'arrachage de la végétation ou des fleurs, exceptés s'ils sont prévus au rapport technique présenté par le SABV et nécessaires au projet d'aménagement du plan d'eau ;
- de circuler avec un véhicule à moteur en dehors de la piste empierrée créée à cet effet et du cheminement utilisé pour le dépôt des déblais.

4) Après travaux, l'empierrement et le bidim utilisés lors de la réalisation de la piste d'accès sur la parcelle E 568, seront enlevés et exportés hors du périmètre de l'APPB. Conformément au projet technique présenté par le SABV, une partie de l'empierrement pourra être utilisée pour la conception du déversoir.

Le fond de forme de la piste, réalisé lors du terrassement, sera laissé en l'état, avec arasement des bordures pour conserver un profil en adéquation avec le terrain naturel et favoriser le développement des espèces pionnières remarquables.

## **6. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES SITES (CDNPS)**

La CDNPS en formation "Nature" s'est tenue le vendredi 6 juillet 2018 à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Vienne, sous la présidence du Directeur représentant le Préfet de la Haute-Vienne afin d'étudier le projet d'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de travaux dans le périmètre de l'APPB "les Landes de Cinturat" sur la commune de Cieux.

Le quorum étant atteint, les membres de la commission ont pu examiner ce dossier. Des observations et questions ont été émises sans remettre en cause le fond du dossier et donc des travaux.

Le président a soumis au vote le projet d'arrêté, pour lequel les membres de la CDNPS dans sa

formation "Nature" ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**ANNEXES :**

- 1 - Extrait de la présentation détaillée des travaux par le SABV relatif aux travaux hydrauliques
- 2 - Inventaire faune-flore de 2017
- 3 – Projet d'arrêté préfectoral autorisant la réalisation de travaux dans le périmètre de l'APPB "les Landes de Cinturat" sur la commune de Cieux

**Liens utiles :**

- Fiche ZNIEFF 740002779 « Landes de Ceinturat » : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/740002779>
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope FR3800369 « Landes de Cinturat » : <https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800369>

